



## INTRODUCTION

L'objet du présent dossier est la réalisation d'une **étude d'incidence au titre de la Loi sur l'eau**, à la demande de **MAVAN Aménageur**, concernant la création d'un lotissement, dit du « Domaine des Riots », à **Sepmeries (59)**.

Cette étude est réalisée dans le cadre de la Loi sur l'Eau N°92-3 du 3 janvier 1992 remplacée par la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques N°2006-1772 du 30 décembre 2006 apportant modifications notamment au Code de l'Environnement ainsi que dans le cadre du décret d'application n°2006-881 du 17 juillet 2006 (modifiant le décret 93-743 du 29 mars 1993), décrivant la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement.

**L'objet du présent dossier a pour but d'évaluer les impacts de cet aménagement sur l'environnement au regard de la Loi sur l'eau.**

## SITUATION PAR RAPPORT A LA LOI SUR L'EAU

D'après le décret n°93-743 du 29 mars 1993 pris en application de la loi sur l'eau, le projet de création de lotissement à Sepmeries est soumis à la rubrique suivante :

- Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
  - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

En effet, les eaux pluviales collectées par le réseau d'assainissement qui va être créé dans le cadre du projet aboutissent dans le ruisseau de l'Hirondelle (après passage dans des bassins de tamponnement).

La superficie du projet étant de 3,5 ha environ, le projet sera soumis à déclaration

Le projet prévoit également la restauration du cours originel du ruisseau de l'Huquenie afin de lutter contre les inondations. Ce nouveau tracé sera entièrement busé.

Le tracé actuel du ruisseau sera conservé et sera en eau lors de fortes pluies (surverse du bâtard d'eau qui sera installé).

Le tracé actuel du ruisseau de l'Huquenie ne faisant l'objet d'aucune modification, cet aménagement n'est pas soumis à une rubrique de la loi sur l'eau.

Le projet de lotissement n'est pas situé en zone inondable ni en zone humide (au vu des relevés floristiques et de l'analyse du contexte hydraulique).



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

MAVAN AMENAGEUR  
7, Square Dutilleul

59800 LILLE

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid  
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr *pb*

Tél. : 03.20.00.50.93  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :  
Lotissement du domaine des Riots à Sepmeries  
Accord sur dossier de déclaration

*268/5PE59*  
Réf. :59-2008-00011

LAMBERSART CEDEX, le

**28 MARS 2008**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

**LOTISSEMENT DU DOMAINE DES RIOTS A SEPMERIES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28/02/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Par contre, l'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement devra être délivrée par le gestionnaire (Régie SIAN) avant la réalisation des travaux.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de SEPMERIES où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de SEPMERIES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LOTISSEMENT DU DOMAINE DES RIOTS  
COMMUNE DE SEPMERIES

Dossier n° 59-2008-00011

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 01/02/2008, présenté par MAVAN AMENAGEUR représenté par Monsieur le Directeur VANDEMEULEBROUCKE Thierry, enregistré sous le n° 59-2008-00011 et relatif à : LOTISSEMENT DU DOMAINE DES RIOTS A SEPMERIES ;

**donne récépissé à MAVAN AMENAGEUR**

de sa déclaration concernant :

**LOTISSEMENT DU DOMAINE DES RIOTS**

dont la réalisation est prévue sur la commune de SEPMERIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01/04/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de SEPMERIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SEPMERIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le

**28 FEV. 2008**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)